

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 janvier 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loïselle, maire du village de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Est absente :

Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6026-01-11

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6027-01-11

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

6028-01-11

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010 est adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Sujet reporté.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 249-2011 QUI ABROGE LE RÈGLEMENT 248-2010 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES SUIVANTES : BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES DIVERS TRAITEMENTS DES EAUX USÉES, BOUES DE DÉSENCRAGE ET BOUES ET RÉSIDUS PROVENANT DES ABATTOIRS, SAUF CELLES CERTIFIÉES CONFORMES PAR LE BNQ, SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 novembre 2010 en séance régulière du Conseil des maires;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement s'inscrit dans un exercice visant à contrôler l'usage de certaines matières résiduelles fertilisantes (MRF) relativement aux activités d'épandage et stockage sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de l'obligation de l'information des utilisateurs de MRF;

ATTENDU QUE les MRF visées par le règlement dont les boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, boues de désencrage et boues et résidus provenant des abattoirs, sauf celles certifiées conformes par le BNQ, présentent des risques à la santé publique, et qu'un contrôle de leurs utilisations doit être encadré plus étroitement par les municipalités;

*ATTENDU QU'*un règlement pour le Haut-Saint-Laurent a été, à maintes reprises, revendiqué par une coalition de citoyens visant l'interdiction de l'importation des matières résiduelles fertilisantes provenant de l'extérieur du territoire et des mesures sur l'utilisation plus précautionneuse de ces matières comme engrais en agriculture et sur les terres en culture;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a adopté, le 13 octobre dernier, le règlement 248-2010 visant à encadrer l'utilisation des MRF alors que ce dernier a été désavoué dans un avis formulé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour cause du non-respect de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* relativement à la définition du terme fossé;

ATTENDU QUE le Conseil des maires juge bon de clarifier cette confusion tout en maintenant des mesures de contrôle à l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes comme engrais en agriculture et sur les terres en culture;

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption du règlement, des séances de travail réunissant des maires, des agriculteurs et des citoyens ont permis d'établir des règles acceptables quant à la gestion et l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces règles visent des précautions en matière de salubrité et de saine qualité du milieu agricole;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC de concilier, dans une perspective de développement durable, le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, et d'évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat;

6029-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'approuver le règlement 249-2011 visant la gestion des matières résiduelles fertilisantes suivantes : boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, boues de désencrage et boues et résidus provenant des abattoirs, sauf celles certifiées conformes par le BNQ, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-2011 QUI ABROGE LES RÈGLEMENTS 245-2010 ET 219-2006 SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX AFIN DE PERMETTRE À TOUT PROFESSIONNEL RECONNU COMPÉTANT DE DÉPOSER LES PLANS ET DEVIS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LA MRC ; LE PERMIS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR RÉALISER CES TRAVAUX ANNULE L'EXIGENCE D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION MUNICIPAL

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé le 24 novembre 2010 ;

6030-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter le règlement 250-2011 qui abroge les règlements 245-2010 et 219-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux dans les cours d'eau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 251-2011 QUI ABROGE LE RÈGLEMENT 239-2010 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 24 novembre 2010 ;

6031-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'adopter le règlement 251-2011 qui abroge le règlement 239-2010 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2011, tel que déposé.

ADOPTÉ

ARRIVÉE DE M. STÉPHANE GENDRON À 20 H.

8. **COMPTES À PAYER DU 25 NOVEMBRE 2010 AU 12 JANVIER 2011**

6032-01-11

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 591 838,33 \$, pour la période du 25 novembre 2010 au 12 janvier 2011, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

9. **ENGAGEMENT DE MADAME MÉLANIE SIMARD**

ATTENDU QUE Mélanie Simard est agent de communication depuis plus de deux ans à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

6033-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que Mme Mélanie Simard devienne une employée permanente de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à temps partiel, à titre d'agent de communication.

ADOPTÉ

10. **APPUI À LA RÉOLUTION DE LA FQM EN REGARD À L'«OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE»**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris la refonte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il entend déposer un avant-projet de loi avant la fin du printemps 2011, et que celle-ci est réalisée de façon complètement indépendante de la démarche gouvernementale en occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que les schémas d'aménagement et de développement de celles-ci doivent être reconnus comme l'outil prépondérant du développement et de l'aménagement d'un territoire, car les élus qui y siègent représentent les citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités souhaite que toute démarche s'appuie sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens, tout en respectant la primauté des schémas d'aménagement et de développement adopté par les MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

*ATTENDU QU'*à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

*ATTENDU QU'*à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, le ministre a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités compte mobiliser ses municipalités et MRC membres afin que celles-ci envoient un message clair au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, que l'occupation dynamique du territoire ne pourra se faire sans le milieu municipal;

6034-01-11

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement par le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il revoie la proposition gouvernementale relative à l'occupation du territoire afin de reconnaître la MRC comme territoire visé par cette politique et que cette dernière s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DES MAIRES

6035-01-11

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
D'adopter le calendrier suivant pour les réunions du comité administratif et du conseil des maires :

**CALENDRIER DE LA TENUE DES SÉANCES
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
POUR L'ANNÉE 2011**

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DES MAIRES	
-		mercredi 12 janvier	19 h 30
mercredi 2 février	19 h 30	mercredi 9 février	19 h 30
mercredi 23 février	19 h 30	mercredi 9 mars	19 h 30
mercredi 6 avril	19 h 30	mercredi 13 avril	19 h 30
mercredi 4 mai	19 h 30	mercredi 11 mai	19 h 30
mercredi 1 ^{er} juin	19 h 30	mercredi 8 juin	19 h 30
mercredi 27 juillet	19 h 30	mercredi 10 août	19 h 30
mercredi 7 septembre	19 h 30	mercredi 14 septembre	19 h 30
mercredi 5 octobre	19 h 30	mercredi 12 octobre	19 h 30
mercredi 2 novembre	19 h 30	mercredi 23 novembre	10 h 00
mercredi 14 décembre	19 h 30	-	

ADOPTÉ

12. NOMINATION DE MME FRANCINE CRÊTE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, COMME REPRÉSENTANTE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU SEIN DU « GROUPE D'INNOVATION EN TRANSPORT COLLECTIF » MIS EN PLACE PAR LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Mme Francine Crête, secrétaire-trésorière adjointe, gère le CIT du Haut-Saint-Laurent depuis plus de vingt ans ;

6036-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
De nommer Mme Francine Crête, secrétaire-trésorière adjointe, comme représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent au sein du « Groupe d'innovation en transport collectif » mis en place par la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

13. APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU l'obligation légale qu'ont les MRC de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

ATTENDU l'entrée en vigueur d'une procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole appliquée à titre de projet en 2010, pour la Montérégie, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) ;

ATTENDU l'application d'un processus décisionnel ainsi que des mesures visant à protéger le poisson et son habitat pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles, par le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) ;

ATTENDU QUE ces mesures font l'objet d'une application et d'un suivi particulier dans la région de la Montérégie avec des représentants des MRC de la Montérégie, du MAMROT, du MAPAQ, du MDDEP, du MRNF et du MPO ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien effectués par les MRC situées à l'extérieur de la Montérégie ne sont pas soumis aux mêmes exigences dictées par leur direction régionale du MDDEP ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans les cours d'eau permanents à espèces d'eau chaude doivent être réalisés entre le 1^{er} août et le 15 décembre ;

ATTENDU QUE les cours d'eau à espèces d'eau chaude représentent la très grande majorité des cours d'eau agricole en Montérégie ;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien peuvent être réalisés dans les cours d'eau intermittents d'eau chaude en Montérégie, avant le 1^{er} août, uniquement lorsque le cours d'eau est à sec, ce qui est difficile à planifier ;

ATTENDU QUE la MRC ne désire pas effectuer des travaux après le 15 octobre étant donné l'obligation de mettre en place des mesures de protection des semences ayant pour effet d'augmenter substantiellement les coûts des travaux ;

ATTENDU l'important volume des travaux d'entretien qui doivent ainsi être réalisés entre le 1^{er} août et le 15 octobre en Montérégie ;

ATTENDU QUE la période du 1^{er} août au 15 octobre est généralement plus pluvieuse et les sols saturés d'eau sèchent moins rapidement et n'ont souvent pas la capacité portante suffisante pour le passage de la machinerie nécessaire aux travaux ;

ATTENDU QUE la période de réalisation des travaux du 1^{er} août au 15 octobre ne permet pas de réaliser les travaux en étiage, alors que les mesures de mitigation et de contrôle des sédiments sont plus efficaces en période d'étiage ;

ATTENDU QUE la reprise de la végétation est optimale lorsque les travaux sont réalisés tôt en saison, soit l'été comparativement à l'automne ;

ATTENDU QUE le retour à un habitat du poisson adéquat dépend principalement de l'efficacité de la reprise de la végétation ;

ATTENDU QUE depuis deux ans, plusieurs MRC de la Montérégie n'ont pas été en mesure de terminer les travaux planifiés, conséquemment ces travaux ont dû être reportés ou poursuivis l'année suivante ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC ont reçu des réclamations ou des mises en demeure pour perte de récolte ou de rendement suite au report des travaux ou au préjudice causé par le passage de machinerie durant deux années consécutives ;

ATTENDU QUE la période réduite des travaux entraîne une pénurie d'entrepreneurs qualifiés et une augmentation du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la protection des cours d'eau agricoles est une problématique importante qui va bien au-delà de l'encadrement des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles, au-delà de la compétence des MRC et qui implique la mobilisation des nombreux acteurs ;

ATTENDU QUE la procédure appliquée à titre de projet pour la Montérégie en 2010 est maintenant échue et, suivant la dernière réunion du comité de suivi le 2 décembre dernier, les exigences pour 2011 demeurent toujours inconnues ;

ATTENDU QUE les MRC planifient présentement les travaux d'entretien 2011 et que la position des ministères concernés doit être communiquée dans les meilleurs délais ;

6037-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et du ministère des Pêches et Océans du Canada d'harmoniser leurs exigences afin que les MRC de la Montérégie puissent procéder, dès 2011, à l'entretien de cours d'eau agricoles d'eau chaude, en période estivale, soit du 15 mai au 15 octobre, alors que les eaux sont basses et que la reprise de la végétation est optimale.

De demander au ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et au ministère des Pêches et Océans du Canada d'appliquer les normes de façon équitable à l'ensemble des régions du Québec.

De transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution aux personnes responsables du suivi de l'application de la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole aux ministères suivants :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- Ministère des Pêches et Océans du Canada
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

De transmettre la présente résolution, dans les meilleurs délais, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'aux députés provincial et fédéral.

ADOPTÉ

14. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS ET EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR DÉTOURNER UNE BRANCHE DU COURS D'EAU DEBONVILLE, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a demandé à la MRC d'intervenir dans une branche du cours d'eau Debonville (résolution #10-11-352) ;

6038-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De mandater Paul Lapp, ingénieur, pour préparer les plans et devis et effectuer les démarches nécessaires pour détourner une branche du cours d'eau Debonville, dans la municipalité d'Ormstown

ADOPTÉ

15. ACCEPTATION DES COÛTS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN GÉNIE SUR LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS / DÉCHARGE SAINT-LOUIS

Voici les 3 estimations :

1. Rivière Saint-Louis – Évaluation des travaux, route 202 – Canal de Hungry Bay
Cette estimation est pour des travaux d'arpentage et d'analyse de la rivière Saint-Louis. L'objectif de ces travaux est de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la rivière Saint-Louis est conforme aux plans du MAPAQ ?
- Est-ce qu'il y a des secteurs dans la rivière qui peuvent avoir un effet négatif sur l'écoulement ?

Coût = 6 689 \$

2. Rivière Saint-Louis/Décharge Saint-Louis – Installation des enregistreuses

Cette estimation est pour l'achat et l'installation des enregistreuses de niveau d'eau. L'objectif de ces équipements est le développement d'un profil hydrographique de la rivière Laguerre, la rivière Saint-Louis et la Décharge Saint-Louis. Un profil hydrographique est essentiel pour la gestion des structures de contrôle de ces bassins. L'achat des enregistreuses doit être fait par invitation auprès des fournisseurs.

Coût = 8 555 \$

3. Rivière Saint-Louis / Décharge Saint-Louis - Suivi

Cette estimation est pour faire le suivi des données des enregistreuses. L'objectif de cette analyse est le développement d'un modèle pour l'opération des structures de contrôle. Les coûts donnés sont annuels. Il est à prévoir qu'après deux ou trois années, les frais vont diminuer.

Coût = 7 950 \$

6039-01-11

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'accepter les coûts mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ

16. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE LA MRC DONT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet rappelle aux maires que :

1. L'élection des élus aux divers comités, dont le comité administratif, est une nomination de personnes et non un vote pour une municipalité.
2. De plus, dans tous les comités, il n'y a pas de substituts, ce qui vient renforcer le point 1.

Dans ce contexte, si M. Ronald Critchley ne peut pas assister aux réunions du comité administratif, il ne peut pas être remplacé.

D'autre part, si M. Critchley désire se retirer du comité administratif, il est possible d'effectuer une nouvelle élection, en tout temps, lors d'une assemblée de conseil.

17. VARIA

17.01 DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DES DIVERS COMITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2011

Le préfet dépose la liste des membres des comités pour l'année 2011 :

PRÉFET	1 pers.	Alain Castagner
VICE-PRÉFET	1 pers.	Denis Loiselle
COMITÉ ADMINISTRATIF MRC	3 pers. + Préfet Vice-préfet	Pierre Poirier, Denis Henderson
		Ronald Critchley
COMITÉ ADMINISTRATIF CLD	4 pers.	Alain Castagner, Jacques Lapierre
		Normand Crête, Denis Henderson
COMITÉ SUIVI DU SCHÉMA	3 pers.	Pierre Poirier, François Rochefort
		Denis Loiselle
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	3 pers.	Normand Crête, Denis Henderson
		François Rochefort

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 pers. + Préfet Vice-préfet	Suzanne Yelle Blair
		Jean Armstrong, Jocelyne Lefort
COMITÉ DES COURS D'EAU	4 pers.	Denis Henderson, Normand Crête
		Louise Lebrun, François Rochefort
COMITÉ DU FIL	3 pers.	Normand Crête, Pierre Poirier
		Jocelyne Lefort
COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE	1 pers.	Ronald Critchley
COMITÉ FORÊT PRIVÉE	1 pers.	Denis Henderson
COMITÉ AVENTURIER DE L'ARCHÉOLOGIE HSL	1 pers.	Alain Castagner
COMITÉ GESTION DU RISQUE	3 pers.	Jocelyne Lefort, Louise Lebrun
		Ronald Critchley
COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	3 pers.	Denis Henderson, Normand Crête
		Suzanne Yelle Blair
COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)	3 pers.	Pierre Poirier, Deborah Stewart
		Ronald Critchley
COMITÉ CONSULTATIF POUR LES PISTES CYCLABLES	Municipalités concernées	François Rochefort, Denis Loïsele
		Jacques Lapierre
COMITÉ S.A.D.C.	Préfet	Alain Castagner
O.T.S.	1 pers.	Alain Castagner

17.02 POLITIQUE DE GESTION DES CONTRATS

ATTENDU QUE la *Politique de gestion des contrats* devait être adoptée pour le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le comité administratif a adopté cette politique de gestion le 8 décembre 2010 ;

6040-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Gendron
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que le Conseil des maires confirme l'adoption de la *Politique de gestion des contrats*, telle qu'adoptée le 8 décembre 2010.

ADOPTION

17.03 CONTRAT POUR LE TRANSPORTEUR DU SERVICE DE TAXIBUS

ATTENDU QUE le contrat du transporteur a une clause de renouvellement ;

6041-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Gendron
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'attribuer le contrat de transport du service taxibus, pour les années 2011 et 2012, à la firme « Taxi Royal Tremblay » au coût de 46 \$/heure en 2011 et 47 \$/heure en 2012, et d'autoriser le préfet et le directeur général à conclure un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

17.04 RÉOLUTION EN REGARD À L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande la conclusion d'une entente de gestion avec la MRC afin d'être admissible au programme d'aide financière aux MRC ;

6042-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter cette entente pour :

- la réalisation de la piste cyclable, phase 1 et 2
- la réalisation des documents selon la technologie « Lidar »
- l'intégration des RCI dans le schéma d'aménagement et de développement révisé
- la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire les milieux humides et le site patrimonial régional
- l'étude préliminaire pour établir la vision stratégique dans la démarche de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé

et d'autoriser le préfet et le directeur général à conclure une entente en ce sens avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

17.05 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES DOCUMENTS SELON LA TECHNIQUE « LIDAR »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire régir certaines activités en zone inondable ;

ATTENDU QUE les informations nécessaires sont produites selon la technique « Lidar » ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offres sur le réseau d'affichage électronique ;

ATTENDU QUE la firme « Géomont » a déposé la soumission conforme la plus basse à 40 259 \$;

6043-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer le contrat pour la réalisation des documents selon la technique « Lidar » à la firme « Géomont », pour la somme de 40 259 \$ et d'autoriser le préfet et le directeur général à conclure un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

17.06 LAC À L'ÉPAULE

6044-01-11

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
De tenir un « Lac à l'épaule » samedi le 19 février, de 9 h 30 à 16 h.

ADOPTÉ

18. CORRESPONDANCE

1. Force de frappe - Communiqué en regard à la prévention de la criminalité.
2. FQM - Communiqué intitulé « *Annonce du ministre de l'Environnement : la FQM salue la nouvelle certification pour les produits à contenu recyclé* », 16 novembre 2010.
3. FQM - Communiqué intitulé « *Gaz de schiste : la FQM exige du gouvernement qu'il établisse la préséance des compétences municipales en aménagement* », 17 novembre 2010.
4. Tourisme Suroît - Information concernant l'outil de promotion touristique « Balades.ca ».

5. MRC de Maria-Chapdelaine - Résolution d'appui aux revendications des agriculteurs.
6. Corporation de développement communautaire - Liste d'activités pour tous, automne 2010.
7. FQM - Bulletin « *Contact* », 22 novembre 2010.
8. Questerre - Information sur cette compagnie d'exploration gazière.
9. FQM - Communiqué intitulé « *Infrastructures : la FQM dénonce l'abandon du Québec par le fédéral* », 24 novembre 2010.
10. FQM - Communiqué intitulé « *Suspension du processus de délimitation des circonscriptions : un geste qui doit conduire à une solution satisfaisante pour les régions du Québec* », 25 novembre 2010.
11. UMQ - Communiqué intitulé « *Le nouveau président de l'UMQ convie le Québec à un Sommet sur le milieu municipal* », 26 novembre 2010.
12. FQM - Communiqué intitulé « *La MRC d'Abitibi-Ouest récompensée pour sa campagne de récupération des contenants de peinture vides* », 29 novembre 2010.
13. « La Route verte » - Bulletin d'information, Automne 2010.
14. Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon - Invitation à un atelier de formation sur l'intégration en emploi de la main-d'œuvre immigrante.
15. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Communiqué intitulé « *Le maire de Rigaud, Réal Brazeau, est élu préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* », 25 novembre 2010.
16. Information concernant un documentaire tourné en Alberta au sujet de la problématique de l'exploitation de gaz houille/charbon.
17. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Annonce du départ de M. Gilles Farand, préfet et maire de la municipalité de Saint-Clet.
18. FQM - Communiqué intitulé « *Prolongation des délais pour les travaux d'infrastructures : la FQM a été entendue* », 2 décembre 2010.
19. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Infolettre, décembre 2010.
20. Comité violence conjugale et agressions sexuelles du Haut-Saint-Laurent - Bulletin d'information, novembre 2010.
21. Claude DeBellefeuille, députée - Exemple de lettre à envoyer au ministre de la Sécurité publique du Canada concernant le dossier de fermeture du poste frontalier de Franklin.
22. Ministre de la Sécurité publique du Canada - Réponse à notre correspondance concernant le dossier de fermeture du poste frontalier de Franklin.
23. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM appuie le projet de loi sur l'utilisation accrue du bois dans la construction* », 9 décembre 2010.
24. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM effectue son bilan de la session parlementaire* », 10 décembre 2010.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Rendez-vous du président de la FQM au Lac-Saint-Jean : des échanges stimulants* », 10 décembre 2010.

26. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Appel de projets pour l'acquisition de connaissances et la mise en valeur des ressources fauniques sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.
27. Tourisme Suroît - Annonce du départ de Denis Brochu à titre de directeur général.
28. Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon - Avis de nomination de Mme Chantal Grandmont au poste de coordonnatrice de projets.
29. Municipalité de Sainte-Barbe - Invitation à une conférence de presse concernant l'annonce d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.
30. FQM - Bulletin « *Contact* », 16 décembre 2010.
31. FQM - Communiqué intitulé « *Conditions d'admissibilité aux nouveaux délais pour les travaux d'infrastructures :* », 17 décembre 2010.
32. Coalition Saint-Laurent - Accusé réception de notre résolution concernant un moratoire sur l'exploration et l'exportation des hydrocarbures dans le golfe Saint-Laurent.

19. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6045-01-11

Il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier